

GUIDE

BIEN VIEILLIR CHEZ SOI

GUIDE DES SOLUTIONS
DE MOBILITÉ VERTICALE
DANS LE LOGEMENT

NOVEMBRE 2018



LES PROFESSIONNELS ACTEURS DE VOTRE MOBILITÉ

ÉDITO



De par le vieillissement naturel et l'allongement de durée de vie, les exigences de liberté s'associent toujours plus aux exigences de mobilité. Plus les personnes souhaitent rester dans leur logement plus il est important que ceux-ci soient adaptés et équipés. Hors seuls 6%¹ des logements sont adaptés.

A l'ère de la *smart city*² et d'un urbanisme de plus en plus connecté, l'humain doit retrouver sa place. Tout est mis en œuvre pour défendre les enjeux environnementaux, maîtriser

les dépenses énergétiques et favoriser de façon intelligente la vie des citoyens. La ville de demain s'améliore considérablement dans sa structure mais qu'en est-il au cœur de l'habitat ? Chez chacun de nous ? Quel est la place du confort dans le logement ? 77% des Français³ plébiscitent le maintien à domicile, et celui-ci est revendiqué par le plus grand nombre des seniors. 90%⁴ d'entre eux, anticipant un changement de leur état de santé, envisagent ainsi d'adapter leur logement.

S'ajoute à cela l'évolution du système de santé qui privilégiera de plus en plus les soins à domicile. Ce constat fait aujourd'hui consensus.

Replacer l'humain au cœur de la cité, c'est le leitmotiv de la Fédération des Ascenseurs. L'ascenseur, autrefois vu comme un équipement de complément devient un soutien essentiel pour accompagner les utilisateurs dans leur quête de mobilité et d'indépendance. Aujourd'hui, nombreux sont les moyens mis à disposition : ascenseur, élévateur domestique, monte-escalier, plateforme élévatrice, permettant de s'adapter à toutes les situations et les budgets. Les solutions pour une autonomie totale dans son logement existent.

Une profession mobilisée pour favoriser le maintien à domicile

La Fédération des Ascenseurs, qui regroupe l'ensemble des acteurs de la mobilité verticale, a spécifiquement conçu ce guide pour favoriser l'adaptation du logement en matière de circulations verticales. Il doit permettre aux personnes âgées et à leur famille, de faire un bilan de l'adaptabilité de leur habitat à la perte d'autonomie pouvant résulter du vieillissement ou du handicap.

Ce guide regroupe l'ensemble des informations utiles dont vous aurez besoin pour juger de l'intérêt de la mise en œuvre de solutions simples et efficaces pour garantir l'accès aux étages.

Au-delà des réalisations techniques, il vous oriente également sur les aides existantes à ce jour pour faciliter la réalisation de ces travaux d'adaptation.

Guillaume FOUNIER FAVRE

Président de la Fédération des Ascenseurs

¹ Extrait du rapport CNAWANA sur l'adaptation du logement à l'autonomie des personnes âgées - Décembre 2013

² Ville intelligente

³ Baromètre Autonomie OCIRP 2015 (en cas de perte d'autonomie) - Organisme commun des institutions de rente et de prévoyance.

⁴ Sondage Opinion Way - mars 2012 : 90% des Français, en cas de dégradation physique liée à l'âge, préfèrent adapter leur domicile pour y rester en bonne santé et en sécurité contre 9% qui préfèrent intégrer un établissement spécialisé.

TABLE DES MATIÈRES

1	TEST : VOTRE LOGEMENT EST-IL ADAPTÉ ?	p. 7
2	LES SOLUTIONS APPROPRIÉES	p. 13
	<ul style="list-style-type: none"> — La mise en œuvre d'un ascenseur — La mise en œuvre d'un élévateur domestique — La mise en œuvre d'un monte-escalier — La mise en œuvre d'une plateforme élévatrice verticale — L'ascenseur existe déjà, comment l'adapter à de nouveaux besoins ? 	
3	COMPARATIF DES COÛTS ET DES SOLUTIONS	p. 37
4	LES AIDES FINANCIÈRES, À QUI S'ADRESSER ?	p. 47
	<ul style="list-style-type: none"> — Vous êtes une personne âgée — Vous êtes une personne handicapée 	
5	LES LIENS UTILES	p. 61
6	LA FÉDÉRATION DES ASCENSEURS, DES PROFESSIONNELS ACTEURS DE VOTRE MOBILITÉ	p. 63
7	GLOSSAIRE	p. 67

L'ensemble des indications présentes dans ce guide (chiffres, aides fiscales, coordonnées, contacts, ...) sont données à la date de publication - novembre 2018 - et sont susceptibles d'évoluer. Concernant les coûts, il s'agit d'estimations à affiner suivant les conditions réelles et le contexte de l'installation.

TEST : VOTRE LOGEMENT EST-IL ADAPTÉ ?





SI VOUS RÉSIDEZ EN MAISON INDIVIDUELLE ...

1 VOTRE MAISON EST-ELLE ACCESSIBLE DE PLAIN-PIED DEPUIS LA VOIE PUBLIQUE (SANS ESCALIER, NI PERRON) ?

NON

RENDEZ-VOUS À LA PAGE 13 : [LES SOLUTIONS APPROPRIÉES](#) pour étudier la faisabilité de mise en place d'un appareil élévateur à l'extérieur de votre habitation, puis continuez votre test

OUI

Continuez votre test



2

VOTRE MAISON DISPOSE-T-ELLE D'UNE CHAMBRE ET D'UNE SALLE D'EAU AU REZ-DE-CHAUSSÉE ?



OUI

Votre maison est en principe ADAPTÉE AU VIEILLISSEMENT À DOMICILE (en termes de circulations verticales).

NON

Continuez votre test



3

SI LA CHAMBRE ET LA SALLE D'EAU SONT À L'ÉTAGE, EST-IL POSSIBLE DE LES TRANSFÉRER AU REZ-DE-CHAUSSÉE ?



NON

RENDEZ-VOUS À LA PAGE 13 : [LES SOLUTIONS APPROPRIÉES](#)

OUI



Il faut comparer le coût de cet aménagement à celui de l'installation d'un appareil élévateur.
RENDEZ-VOUS À LA PAGE 37: [COMPARATIFS DES COÛTS ET SOLUTIONS](#)



SI VOUS RÉSIDEZ EN APPARTEMENT ...

1 L'ÉTAGE DE VOTRE APPARTEMENT EST-IL ACCESSIBLE DE PLAIN-PIED DEPUIS LA VOIE PUBLIQUE, OU PAR ASCENSEURS ?

NON Passez directement à la question **3**

OUI Continuez votre test



2 L'ASCENSEUR DES PARTIES COMMUNES DE L'IMMEUBLE EST-IL DE DIMENSIONS SUFFISANTES POUR UNE PERSONNE AVEC DÉAMBULATEUR ET (OU) EN FAUTEUIL ROULANT (CABINE DE DIMENSIONS MINIMALES L 100 X P 125 CM) ?



OUI

NON Continuez votre test

Si cet ascenseur est accessible de plain-pied depuis la voie publique, et dessert à niveau votre étage, votre appartement est en principe **ADAPTÉ AU VIEILLISSEMENT À DOMICILE** (en termes de circulations verticales). Pour le cas d'une personne en fauteuil roulant, conditions d'accès à vérifier à la [page 15](#).



3 LE OU LES PROPRIÉTAIRES DE L'IMMEUBLE ENVISAGENT-ILS L'INSTALLATION DANS LES PARTIES COMMUNES D'UN ASCENSEUR ACCESSIBLE, OU LE REMPLACEMENT DE L'ASCENSEUR EXISTANT SI LA CABINE EST DE DIMENSIONS INSUFFISANTES ?



NON RENDEZ-VOUS À LA PAGE 13 : [LES SOLUTIONS APPROPRIÉES](#)

OUI Rendez-vous à la [page 15](#) pour connaître les conditions de mise en œuvre



LES SOLUTIONS APPROPRIÉES





CONSEIL

Compte tenu des aspects techniques et juridiques de l'installation de votre ascenseur, faites appel à des professionnels reconnus (bureau d'étude, ascensoristes ...)



2.1

LA MISE EN OEUVRE D'UN ASCENSEUR

DANS UN BÂTIMENT D'HABITATION COLLECTIF

La création d'un ascenseur dans un immeuble déjà existant nécessite une préparation approfondie et l'avis d'experts sur les thématiques techniques et juridiques.

Les ascenseurs neufs installés doivent être marqués « CE » et être conformes à la réglementation concernant l'accessibilité. Un ascenseur peut être implanté dans le vide d'un escalier. Si ce dernier est trop petit, il est possible de l'agrandir en adaptant l'escalier en place :

Des travaux de ferronnerie seront alors à prévoir et devront suivre quelques conditions :

- Une largeur de marche d'un minimum de 80 cm est obligatoire (pour le passage d'un brancard, l'évacuation en cas d'incendie...)
- Une largeur suffisante des fenêtres (si les marches sont coupées) pour le déménagement et le transport d'objets encombrants

Si la cage d'escalier est trop petite, il faudra envisager une installation à l'extérieur (sur la cour).

Plusieurs points doivent alors retenir votre attention :

- Le **perçement d'ouverture en façade** pour placer les portes de l'ascenseur
- Le **creusement d'une fosse**
- L'**accès aux fenêtres**
- Un **dépôt de permis de construire** est obligatoire
- L'intervention d'un **architecte des monuments historiques** peut parfois être requise selon la nature de votre bâtiment

Il faut généralement prévoir l'emplacement de la machinerie dans une partie commune. Dans ce cas, on cherchera à acquérir une partie privative comme une cave ou un grenier. Cependant, il est important de préciser que tout copropriétaire est libre de décider s'il veut ou non vendre son bien même si c'est la seule solution pour réaliser l'opération. Un dialogue permanent au sein de la copropriété doit donc être privilégié à chaque étape du projet.



Les dimensions minimales de la cabine pour un ascenseur accessible au fauteuil roulant sont L 100 x P 125 cm, mais il est recommandé de choisir un appareil de L 110 x P 140 cm permettant un usage plus aisé

EN MAISON INDIVIDUELLE

L'ascenseur vous permettra d'améliorer votre confort à domicile de façon significative. Il s'agit d'un investissement par lequel les acteurs de la profession sont là pour vous aider dans votre prise de décision.

En fonction du modèle choisi, les travaux d'un ascenseur peuvent être variables, et nécessiter l'intervention de plusieurs corps de métier :

UN ARCHITECTE

Pour garantir une esthétique en accord avec votre maison, faites appel à un architecte. Celui-ci supportera votre projet et vous guidera dans vos choix.

UN MAÇON

L'intervention d'un maçon sera nécessaire si vous optez pour un ascenseur avec une gaine maçonnée.



Un ascenseur avec une gaine maçonnée nécessite davantage de travaux que la mise en place d'un ascenseur installé dans une structure métallique autoportante (en intérieur ou en extérieur).

UN ÉLECTRICIEN

Un électricien vous sera utile si vous devez adapter votre installation électrique pour l'alimentation de l'appareil.



CONSEIL

Un élévateur conforme à la Directive 2006/42/CE sera équipé d'un téléphone en cabine qui vous permettra, en cas de problème, d'être mis en relation avec un centre de secours. Il ne faut donc pas oublier le raccordement de ce téléphone, ainsi que l'abonnement.



2.2

LA MISE EN OEUVRE D'UN ÉLÉVATEUR DOMESTIQUE

CHOISIR L'APPAREIL ADAPTÉ À VOS BESOINS

L'élévateur domestique est à destination principale, mais pas exclusive des maisons individuelles.

L'installation d'un élévateur domestique doit être réfléchi sur le long terme.

Si l'on veut anticiper une utilisation éventuelle avec un fauteuil roulant il faudra prévoir des dimensions minimales pour la cabine qui ne devraient pas être inférieures à L 80 x P 130 cm, soit une emprise au sol nécessaire de L 115 x P 140 cm*.

Il faudra également bien prendre en compte quels étages seront desservis. Si votre sous-sol vous sert de garage ou de cellier, par exemple, il pourra vous être utile de le desservir.

Selon votre besoin vous pourrez choisir entre des portes palières à ouverture manuelle ou automatique, ces dernières permettent une qualité d'usage supérieure aux portes manuelles. Pensez au moment où vous aurez les bras chargés, serez accompagné d'enfant(s) en bas âge ou si vous avez une mobilité réduite. Sur certains appareils, il est possible d'automatiser les portes a posteriori pour adapter votre ascenseur en fonction de l'évolution de vos besoins.

*Dimension basée sur l'espace d'usage minimum - gabarit d'encombrement du fauteuil roulant - arrêté du 8 décembre 2014



CHOISIR LA MEILLEURE SOLUTION D'INTÉGRATION



À L'INTÉRIEUR DE LA MAISON

C'est d'évidence la solution la plus fonctionnelle et la plus économique puisque la plupart des ascenseurs domestiques ne nécessitent qu'un seul mur porteur pour leur installation, si celui-ci est déjà existant alors les coûts de maçonnerie seront plus modestes.

Si vous utilisez la trémie de l'escalier, il faudra s'assurer que les étages desservis conservent un autre accès que celui de l'ascenseur (escalier extérieur par exemple).



À L'EXTÉRIEUR DE LA MAISON

L'installation extérieure est une solution lorsqu'il n'y a pas de possibilité dans la maison. Que ce soit dans une structure maçonnée ou métallique, il faudra prendre en compte que les portes d'ascenseurs ne sont pas des portes isolantes. Il sera donc préférable que les portes palières ne donnent pas directement sur l'extérieur, il peut vous être utile de créer un sas.



CONSEIL

SI LA FIXATION EST AU SOL : il faut faire attention au plancher chauffant, si le logement en est équipé

SI LA FIXATION EST MURALE : un mur porteur est nécessaire (béton, briques)



2.3

LA MISE EN OEUVRE D'UN MONTE-ESCALIER

PARFAITEMENT ADAPTÉ À LA MAISON INDIVIDUELLE, CE TYPE D'ÉQUIPEMENT PEUT AUSSI S'INSTALLER TRÈS SIMPLEMENT EN COPROPRIÉTÉ.

Il est presque toujours possible d'installer un siège monte-escalier, sauf dans le cas d'une cage d'escalier très étroite.

La mise en œuvre d'une plateforme monte-escalier est plus délicate. Elle est réservée au transport des personnes en fauteuil roulant, sans nécessiter le transfert du fauteuil vers la chaise élévatrice. Pour plus de commodité pour les autres utilisateurs de la cage d'escalier, la plateforme est en général repliable après usage.

Les monte-escaliers peuvent être installés en intérieur comme en extérieur, et dans les parties privatives comme dans les parties communes d'un immeuble. La commande de l'appareil s'effectuera en position assise, à gauche ou à droite selon l'utilisateur.

La courbe extérieure de l'escalier est généralement privilégiée car la pente est plus douce et l'utilisateur pourra plus facilement descendre du fauteuil en cas d'arrêt entre les étages.

Il est nécessaire de démarrer et de s'arrêter à l'horizontale, car cela est plus sécurisant surtout en cas de transfert sur un fauteuil roulant. En cas d'arrêt sur le nez de marche haut, le fauteuil monte-escalier doit pivoter automatiquement pour assurer une sortie en toute sécurité.

Lors de l'étude du projet d'implantation de l'équipement, il faut prêter attention aux passages libres restant sur les paliers haut et bas et s'assurer de ne pas gêner l'ouverture d'une porte. Dans la même logique, il faut prévoir toute protection adéquate aux extrémités du rail, pour ne pas provoquer de risques de chute. En cas de besoin, des solutions existent pour relever électriquement l'extrémité du rail après usage.

S'il y a plusieurs utilisateurs prévus pour le monte-escalier, il faut prendre en compte le nombre d'utilisations journalières ;

L'utilisateur isolé doit être équipé d'un moyen de liaison en cas d'arrêt entre étages.

Notez qu'il s'agit d'un équipement réversible qui pourra à tout moment être facilement démonté.

LES CONDITIONS D'INSTALLATION DÉPENDENT DE PLUSIEURS FACTEURS ET LES QUESTIONS SUIVANTES SONT À PRENDRE EN COMPTE :

- L'escalier est-il droit ou tournant ?
- Quelle est son inclinaison ? (mesurée en degrés)
- Quelle est la nature des marches ? (bois, béton, structure métallique, ou habillage en matériaux nobles : marbre, pierre...)
- Quel sera le poids (du) ou des utilisateurs ? (la charge est souvent limitée).



CONSEIL

Pour tous types d'élévateurs, il est nécessaire de bien vérifier les moyens de secours ou de dépannage en cas de coupure de courant.

Pour ceux le nécessitant, il faut également vérifier la disponibilité d'un espace pour la machinerie.



2.4

LA MISE EN OEUVRE D'UNE PLATEFORME ÉLEVATRICE VERTICALE

MAISON INDIVIDUELLE OU COPROPRIÉTÉ, TOUT EST POSSIBLE

L'installation d'une plateforme pour franchir quelques marches ou même un étage doit faire l'objet, comme pour les solutions d'ascenseurs ou d'élévateurs, d'une étude afin de déterminer le matériel le plus adapté.

Il faut absolument choisir sa plateforme en fonction de l'utilisation. S'il s'agit de transporter un fauteuil électrique tout équipé, les dimensions de la nacelle ou de la cabine, ainsi que la charge utile seront très importantes.

Dans une maison existante, l'installation d'une plateforme transforme les espaces. Des travaux de maçonnerie sont à prévoir pour aménager les circulations et permettre de libérer un emplacement ; une installation en extérieur est parfois nécessaire.

La hauteur à franchir déterminera le modèle de l'élévateur à installer :

- **JUSQU'À 3 OU 4 MARCHES OU 50 CM**, des solutions existent avec généralement peu de travaux de maçonnerie (pas de fosse à prévoir) et des appareils peu encombrants (une surface de L 120 x P 140 cm est suffisante). Ces appareils ne nécessitent pas de gaine fermée.

En cas d'installation en extérieur, il est important de s'assurer que le matériel est étanche.

- **JUSQU'À UN DEMI NIVEAU OU 125 CM**, les appareils se déplacent généralement dans des gaines fermées.

L'encombrement étant plus important, une surface d'environ L 150 x P 150 cm est souvent nécessaire. Il faudra également penser au débattement des portes ou portillons. Les accès à 90 degrés sont possibles pour une meilleure implantation dans l'espace disponible.

À RETENIR

La consommation électrique de la majorité des équipements à usage domestique (élévateur domestique, monte-escalier, plateforme élévatrice verticale) est assez modeste. Adaptables à tous logements, ces appareils fonctionnent sur du courant 230V monophasé.





CONSEIL

Pour déterminer rapidement les solutions qui peuvent vous être utiles, la Fédération des Ascenseurs a lancé une auto-évaluation d'accessibilité en ligne, Homeaccess.fr. Un moyen simple pour identifier au sein d'un immeuble les plus-values et les points d'amélioration éventuels des parties communes et de l'ascenseur.



2.5

L'ASCENSEUR EXISTE DÉJÀ, COMMENT L'ADAPTER À DE NOUVEAUX BESOINS

L'utilisation de l'ascenseur existant peut être grandement améliorée que ce soit pour les personnes en situation de handicap, pour les personnes âgées mais également pour chacun d'entre nous selon les circonstances de la vie.

Afin de vous aider dans le choix de la solution de mobilité verticale la plus adaptée à votre besoin, vous trouverez ci-dessous quelques adaptations qualifiées selon la facilité de leur installation :



OPÉRATIONS FACILES



FACILITER L'ACCÈS :

Les portes automatiques sont préférables à des portes manuelles pour un usage plus facile. Malgré tout, si elles ne peuvent pas être remplacées pour des raisons de dimensions de l'installation, un réglage de l'effort d'ouverture ou de fermeture pourra faciliter l'utilisation.



ÉVITER LES CHOCS :

Il existe aujourd'hui des systèmes toute hauteur qui provoquent **automatiquement la réouverture** de la porte quand une personne se présente dans le passage. L'installation est aisée et procure un confort appréciable.



FACILITER L'USAGE

Concernant les **boutons**, la qualité d'usage dépend principalement de leur hauteur qui doit être accessible à tous (ni trop haut, ni trop bas...), de la facilité à les repérer grâce au contraste par rapport à leur environnement et de la facilité à les identifier grâce à des inscriptions en relief lisibles par les personnes mal voyantes.



VOYAGER PLUS CONFORTABLEMENT :

En cabine, il est important que les personnes puissent s'appuyer pendant le déplacement, la mise en place d'une **main courante** est une opération simple qui apporte un confort pour tous.



RASSURER LES UTILISATEURS :

Le **miroir en cabine** a deux fonctions, il rassure les personnes sujettes à des angoisses en ambiance fermée et il sert aux personnes en fauteuil pour effectuer leur manœuvre en marche arrière. C'est un apport esthétique et un confort d'usage simple à mettre en place.



ÉCLAIRER VOTRE PARCOURS :

La qualité de **l'éclairage en cabine** est importante pour tous. Elle permet de mieux distinguer les organes de commande et de bien voir le cheminement. Des solutions modernes d'éclairage permettent également d'en faire un argument esthétique. La gestion de cet éclairage est également une source non négligeable d'économie d'énergie.

OPÉRATIONS STANDARDS



RÉPONDRE À TOUS LES BESOINS :

La mise en place d'**information sonore** (bip lorsqu'un bouton est actionné) et si nécessaire d'annonces **vocales**, est la solution pour les personnes malvoyantes qui ne peuvent pas lire les indications sur les afficheurs de l'appareil. Elle leur permet de savoir que leurs ordres sont bien pris en compte et qu'elles sont arrivées au bon étage. Des solutions additives sont possibles sur les appareils existants.

Pour les personnes malentendantes appareillées, la mise en place d'une **boucle magnétique** est d'une grande utilité en particulier dans le cas où il est nécessaire d'actionner le système de demande de secours en cas de blocage.

OPÉRATIONS PLUS COMPLEXES



S'ADAPTER AUX ÉVOLUTIONS DE LA VIE :

Des portes plus larges offrent un confort accru pour tous (personnes se déplaçant avec aide, personnes corpulentes, personnes en fauteuil). Idéalement, un **passage libre** de 80 cm permet de laisser passer un fauteuil roulant.



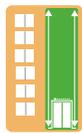
AMÉLIORER LA SÉCURITÉ :

Sur des appareils à la technologie ancienne, il est parfois compliqué de maintenir, de façon pérenne, une **précision d'arrêt** de la cabine à l'étage suffisamment bonne pour éliminer le décalage de niveau. L'écart de hauteur est préjudiciable aux personnes qui marchent difficilement, qui utilisent un déambulateur ou un fauteuil. La variation de fréquence est la solution permettant de diminuer la vitesse progressivement et sans à-coups, jusqu'à l'arrêt complet de la cabine, avec une précision de quelques millimètres. L'installation de cette solution contribue également à la réduction de la consommation d'énergie de l'ascenseur.

COMPARATIF DES COÛTS ET DES SOLUTIONS



A l'aide de symboles simples, le tableau ci-dessous vous permet d'appréhender les bénéfices des solutions envisageables en fonction de critères de choix : impact financier, conditions d'installation, travaux, qualité d'usage et valorisation du patrimoine ...

	MONTE-ESCALIER 	PLATEFORME ÉLÉVATRICE VERTICALE 	ASCENSEUR/ÉLÉVATEUR DOMESTIQUE 	ASCENSEUR 
IMPACT FINANCIER				 *
CONDITIONS D'INSTALLATION				
TRAVAUX ANNEXES À PRENDRE EN COMPTE (finitions, maçonnerie, etc.)				
QUALITÉ D'USAGE				
VALORISATION DU PATRIMOINE				

* En fonction du nombre de logements participant à l'investissement au sein de la copropriété, l'impact par foyer est fortement minoré.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE POUR PRENDRE VOTRE DÉCISION

Au-delà du choix de la solution de mobilité verticale, la question du maintien à domicile doit s'envisager dans sa globalité en intégrant différents critères : humains et financiers.

HUMAINEMENT

le déménagement d'une personne âgée peut s'avérer difficile tant il n'est généralement pas facile de quitter son domicile, ses habitudes, ses souvenirs. Pour ceux qui ne nécessitent pas une entrée en établissement médicalisé, l'adaptation de son logement constitue souvent la meilleure solution

Anticiper ces changements est toujours utile ; car l'admission d'une personne âgée en maison de retraite se fait dans la majorité des cas à l'issue d'une hospitalisation, et souvent parce que le logement est devenu inadapté.

FINANCIÈREMENT

Le déménagement d'une personne âgée **PROPRIÉTAIRE** de son logement nécessite :

- **La mise en vente de la résidence principale** (*la valeur du bien sera fonction de sa situation et de sa qualité d'entretien*)
- **L'achat ou la location d'un nouveau logement** (*frais de notaire à prévoir si achat et frais de bail et d'état des lieux si location*)
- **La prise en charge des prestations de l'entreprise en charge du déménagement.**

Le déménagement d'une personne âgée **LOCATAIRE** de son logement nécessite :

- **La résiliation du bail et l'état des lieux de sortie**
- **La location d'un nouveau logement**, (*frais de bail, d'état des lieux, etc.*)
- **La prise en charge des prestations de l'entreprise en charge du déménagement.**

EHPAD OU MAINTIEN A DOMICILE ... QUEL INVESTISSEMENT SUR LE LONG TERME ?

Les dépenses de séjour dans un EHPAD sont bien évidemment très différentes selon que l'on soit en Ile-de-France ou en région. Elles peuvent varier du simple au double et atteindre 70€⁽¹⁾ par jour pour une personne seule auxquels il faut ajouter une enveloppe financière pour les soins.

Pour le propriétaire d'un logement, l'investissement généralement constaté pour la mise en œuvre d'un élévateur domestique ou d'un ascenseur est de l'ordre de 10 000€ à 30 000€ TTC⁽²⁾. Et pour faire face à la perte d'autonomie, une adaptation complémentaire du logement, estimée entre 6 000€ et 8 000€ TTC peut être nécessaire ⁽¹⁾.

Un investissement qui ne se fait qu'une seule fois !

En ne retenant que les frais d'hébergement généralement constatés en établissement⁽³⁾ - hors restauration - et en tenant compte d'éventuels frais liés à l'entretien de l'équipement, l'accès facilité à l'étage de son domicile peut ainsi être réalisé pour un coût voisin d'une à trois années en EHPAD.

⁽¹⁾ Extrait du rapport de janvier 2013 de Luc Broussy : *L'adaptation de la société au vieillissement de sa population - France : année 0 !*

⁽²⁾ Estimation Fédération des Ascenseurs pour un logement. En copropriété, l'approche financière pour l'ascenseur varie en fonction du nombre de propriétaires participant à l'investissement.

⁽³⁾ Observatoire des EHPAD/KPMG - Avril 2014

Portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches : www.pour-lespersonnes-agees.gouv.fr

MAINTIEN A DOMICILE QUELLES INCIDENCES SUR LA REVENTE DE L'HABITATION ?



L'AMÉNAGEMENT D'UNE CHAMBRE ET D'UNE SALLE D'EAU AU REZ-DE-CHAUSSÉE

Après étude de faisabilité, et notamment si la maison dispose de surfaces habitables suffisantes au rez-de-chaussée (grand séjour, dépendances, pièce annexe inutilisée...), l'aménagement d'une salle d'eau et d'une chambre au rez-de-chaussée, sans extension du bâtiment, peut être réalisé dans la majorité des cas pour un coût compris entre 1000€ et 2000€ TTC du m² ⁽⁴⁾. Ce coût dépendra de la facilité de mise en œuvre des arrivées d'eau et surtout des évacuations d'eaux usées, ainsi que de la sophistication de la décoration et du choix des matériaux. Pour une chambre et une salle d'eau à usage d'une personne à mobilité réduite, prévoir au minimum 15 m², donc un budget compris généralement entre 15 000 et 30 000€ TTC.

En cas de nécessité d'extension du logement existant pour réaliser la chambre et (ou) la salle de bain, ces coûts seront à multiplier par 2 au minimum⁽⁴⁾. Il est nécessaire de s'assurer de disposer d'une surface de terrain libre pour l'extension, et d'obtenir un permis de construire.

Il pourra s'agir par exemple d'une extension de type bois en plain-pied au rez-de-chaussée. En raison de l'importance de ces travaux, il est à prévoir une forte augmentation des coûts pour réaliser ces extensions.

⁽⁴⁾ Sites Internet spécialisés en devis pour rénovation et aménagement des logements

Pour la revente ultérieure de l'habitation, tout dépend de la surface utile de celle-ci. L'ajout de ces pièces au rez-de-chaussée sera un facteur favorable au prix de vente si la surface des pièces de vie reste attractive (séjour supérieur ou égal à 30m², cuisine indépendante de taille suffisante, etc...).

Situation encore plus favorable lorsque la salle d'eau et la chambre auront été aménagées dans une extension au bâtiment existant. Si les surfaces des pièces de vie ont été exagérément réduites, il est probable que la chambre et (ou) la salle d'eau créées spécifiquement nécessiteront une dépose pour faciliter la revente de l'habitation.

Les coûts correspondant à cette dépose et la remise en ordre des pièces d'origine peuvent être estimés au minimum à la moitié du prix de mise en œuvre initiale.

Aussi, il est préférable dans tous les cas de privilégier l'installation d'un appareil élévateur ou d'un ascenseur qui a minima permettra une amélioration de la qualité de vie s'ils ont été mis en œuvre de façon discrète et esthétique. L'équipement permettra de conserver la distribution des pièces de vie.

L'INSTALLATION D'UN ÉQUIPEMENT D'ÉLÉVATION



Si l'esthétisme et l'harmonie de l'appareil avec son environnement ont été respectés, ces aménagements pourront même donner matière à plus-value pour un acquéreur se préoccupant des conditions de son vieillissement ou de son confort à domicile.

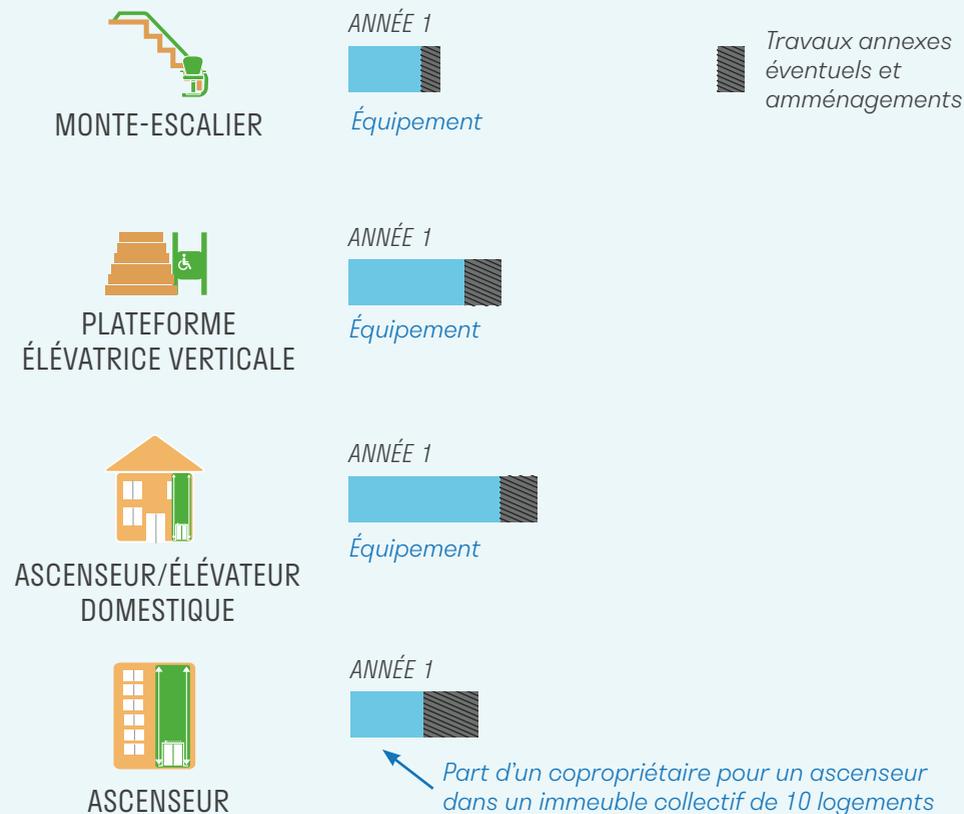
Les solutions comme la plateforme élévatrice ou le monte-escalier, moins onéreuses, répondent également au souhait des propriétaires qui veulent adapter leur bien immobilier à une personne handicapée ou à un vieillissement à domicile, ou tout simplement pour recevoir leurs parents vieillissants.

Dans les deux cas, compte tenu de l'évolution démographique, la demande de logements adaptés sera croissante dans les années à venir.

COMPARATIF DES COÛTS ENTRE LES SOLUTIONS D'ÉLÉVATION À DOMICILE ET LA SOLUTION D'HÉBERGEMENT EN EHPAD

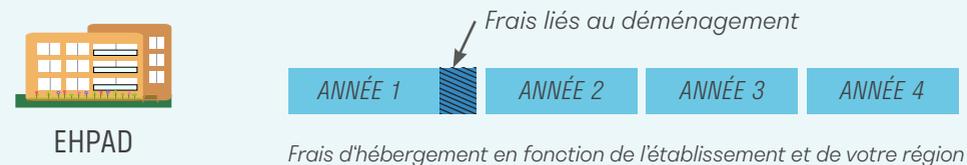
LES DIFFÉRENTES SOLUTIONS D'ÉLÉVATION À DOMICILE

Investissement unique



LA SOLUTION D'UN HÉBERGEMENT EN EHPAD

à reporter en année 2, 3, 4 ...



LES AIDES FINANCIÈRES, À QUI S'ADRESSER ?



VOUS ÊTES UNE PERSONNE ÂGÉE

LES AIDES DONT VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER

LES CAISSES DE RETRAITE DU RÉGIME GÉNÉRAL

Des aides pour le financement des travaux peuvent être accordées, notamment pour l'amélioration de l'habitat en prévention des chutes. Ces aides sont accordées en priorité aux personnes retraitées qui ont validé le plus grand nombre de trimestres de leur carrière dans le régime général. Le bénéficiaire peut être propriétaire ou locataire de son logement.

Lors d'une demande d'aide, un organisme d'évaluation se rend au domicile de la personne âgée pour établir la **liste des besoins** et un **plan d'action personnalisé**. Le montant de la participation au financement des travaux varie entre 30 et 65% du montant des travaux, dans la limite maximum de 3500 €.

Cette participation est plafonnée et son montant est déterminé en fonction du niveau de revenus du demandeur et de son conjoint ou partenaire, s'il vit en couple.

L'ANAH (AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT)

Le propriétaire d'une résidence principale peut prétendre à une **subvention de l'ANAH pour l'adaptation de son logement**. La liste des travaux pour lesquels on peut obtenir une aide figure sur le site www.anah.fr, un appareil élévateur en fait partie.

Afin de constituer un dossier de demande d'aide, il faut contacter un conseiller de l'ANAH au **0820 15 15 15** (service 0,05 €/mn + prix d'un appel).

Le montant de l'aide dépend du niveau de ressources et de la nature des travaux envisagés. Il se calcule en appliquant un taux variant entre 35 et 50% sur le montant des dépenses retenues dans la limite d'un plafond de 20 000 € (hors taxes) pour les travaux d'amélioration.

LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Les communes, les conseils départementaux ou régionaux accordent, sous des conditions variables, des aides pour l'amélioration de l'habitat en vue de faciliter le maintien à domicile.

Pour connaître la nature de ces aides, il faut **contacter l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)**.

LES AVANTAGES FISCAUX LIÉS AUX TRAVAUX

- TVA à 5,5% pour les propriétaires effectuant des travaux d'adaptation dans le parc social.

- TVA à 10% pour les propriétaires occupants ou bailleurs, les locataires ou les occupants à titre gratuit effectuant des travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement dans un logement (principal ou secondaire) achevé depuis plus de deux ans. Les travaux doivent alors être facturés par un professionnel.

De plus, il existe une possibilité de déduire de son revenu global le déficit foncier dans la limite de 10700€ (pour la seule part excédant le plafond ouvrant droit au crédit d'impôt, si les dépenses ont bénéficié d'un crédit d'impôt), sauf si les loyers sont soumis au régime du micro-foncier. L'excédent du déficit (au-delà de 10700€) ainsi que la part du déficit résultats des seuls intérêts d'emprunt seront déductibles des revenus fonciers des dix années suivantes.

Les dépenses d'installation ou de remplacement des appareils élévateurs verticaux bénéficient du taux de TVA réduit de 5,5% et donnent droit à un crédit d'impôt à condition qu'ils comportent une plateforme aménagée en vue du transport d'une personne handicapée ou des élévateurs à déplacement incliné spécialement conçus pour le déplacement d'une personne handicapée. Il faut également que les travaux soient réalisés dans la résidence principale, et par une entreprise.

Le crédit d'impôt est égal à 25% du montant des travaux (matériel et main d'œuvre), dans la limite d'un plafond de 5000€ (10 000€ pour un couple) majoré de 400€ par personne à charge. Ce plafond concerne toutes les dépenses effectuées sur une période consécutive de 5 ans entre 2005 et 2020.

VOS INTERLOCUTEURS

- Le **Centre communal d'action sociale** (CCAS) de votre commune
- Le **Centre Intercommunal d'Action Sociale** (CIAS) de votre agglomération
- La **Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse** (CNAV).
- Les **centres locaux d'information et de coordination** (CLIC) de votre département, dédiés aux personnes âgées de plus de 60 ans, à leurs proches et aux professionnels de la gérontologie.
- L'**agence départementale d'information sur le logement** (ADIL) apporte des informations juridiques relatives à l'habitat (dispositifs d'aides nationaux et locaux, contrats de location, fiscalité, accession au logement, etc.).
- Le **service du conseil départemental chargé de l'instruction de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie** (APA) pour les personnes de plus de 60 ans dépendantes.
- La **maison départementale des solidarités** (MDS) a pour mission d'orienter et de conseiller les personnes âgées quant aux possibilités d'aide au maintien à domicile. À noter que certains départements ont créé une maison départementale de l'autonomie (MDA) à laquelle peuvent s'adresser les personnes âgées pour les demandes relevant des compétences du service APA.

- **SOLIHA** (Solidaires pour l'Habitat) est une fédération nationale dont une des missions est l'accompagnement du public dans ce type de démarches. Plus de 200 associations sont présentes sur l'ensemble du territoire. Contrairement aux autres interlocuteurs, cet accompagnement allie les aspects administratifs financiers et techniques. La plupart du temps, leurs coûts d'intervention sont pris en charge par les financeurs publics.
- Les **associations** de personnes âgées sauront vous apporter les informations pertinentes en fonction de votre demande et votre situation.

VOUS ÊTES
UNE PERSONNE
HANDICAPÉE

LES AIDES
DONT VOUS
POUVEZ
BÉNÉFICIER

L'ANAH (AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT)

Le propriétaire d'une résidence principale peut prétendre à une **subvention de l'ANAH pour l'adaptation de son logement** pour des personnes handicapées ou en perte d'autonomie.

Cette subvention est soumise à conditions de ressources.

Un syndicat de copropriétaires peut également obtenir une subvention pour financer certains travaux dans les parties communes de l'immeuble.

Un propriétaire bailleur peut également obtenir une subvention (sans condition de ressources) s'il s'engage à louer (à titre de résidence principale) pendant une période minimale de 9 ans à un locataire dont les revenus ne dépassent pas un certain montant plafond.

LES TRAVAUX SUBVENTIONNÉS PAR L'ANAH

Font partie des travaux pour l'autonomie de la personne, ceux consistant en l'adaptation du logement et de ses accès aux besoins d'une personne handicapée. Il faut **justifier de ce besoin** de travaux en **fournissant la décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)** ainsi qu'un document attestant que le projet de travaux répond aux besoins: rapport d'ergothérapeute ou évaluation réalisée à l'occasion de la demande de prestation compensatrice du handicap.

L'installation, l'adaptation ou des travaux de mise aux normes d'un ascenseur ou autres appareils permettant notamment le transport de personnes à mobilité réduite (monte-personne, plate-forme élévatrice...) peuvent faire l'objet d'une subvention de l'ANAH. L'intervention de l'entreprise doit comprendre la fourniture et l'installation des matériels.

Le montant de l'aide dépend du niveau de ressources et de la nature des travaux envisagés. Il se calcule en appliquant un taux variant entre 35 et 50% sur le montant des dépenses retenues dans la limite d'un plafond de 20 000€ (hors taxes) pour les travaux d'amélioration.

Pour les travaux d'accessibilité réalisés dans une copropriété, le plafond de la subvention accordée au syndicat de copropriétaires est de 20 000€ par accès aménagé avec un taux maximum de subvention de 50%.

AIDES ACCORDÉES PAR LE 1% LOGEMENT

Le **1% logement** peut financer un prêt pour travaux ou une subvention pour l'adaptation des logements. Ce prêt ou subvention est destiné à des salariés des entreprises du secteur privé non agricoles employant au minimum 10 personnes. Peuvent y prétendre également les retraités qui ont cessé leur activité depuis moins de 5 ans.

L'aide peut **financer des travaux d'accessibilité ou d'adaptation** d'un logement neuf ou ancien à condition qu'il s'agisse de la résidence principale du demandeur.

Il s'agit d'une subvention ou d'un prêt dont le montant maximum est de 50% du coût des travaux et des diagnostics, sans pouvoir dépasser 16 000€. Cette aide est cumulable avec celle de l'ANAH.

L'aide ne peut être obtenue qu'après avis de l'un des organismes suivants : AFM, APF, CICAT, CNPSAA, UNISDA. La demande peut être déposée auprès de la Maison départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

AIDES ACCORDÉES PAR LA CAF

La Caisse d'Allocations Familiales peut attribuer, sous conditions, un prêt sans intérêts pour l'adaptation du logement. Il faut être titulaire de l'AAH – Allocation Adulte Handicapé, ou assumer la charge d'un enfant handicapé et percevoir l'allocation d'éducation.

La personne handicapée doit avoir été reconnue atteinte d'une incapacité d'au moins 80% par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Il convient de vérifier auprès de chaque CAF la faisabilité de cette aide (le montant des crédits étant limité), et la faisabilité d'une attribution pour la mise en oeuvre d'un ascenseur ou d'un appareil élévateur. Le montant du prêt est limité à 2 300€.

Il est également possible de faire appel aux caisses de retraites, de base et complémentaires ainsi que les collectivités territoriales (région, département, commune). Dans chaque région, l'ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement) peut orienter sur les aides existantes.

LES AVANTAGES FISCAUX LIÉS AUX TRAVAUX

- TVA à 5,5% pour les propriétaires effectuant des travaux d'adaptation dans le parc social

- TVA à 10% pour les propriétaires occupants ou bailleurs, les locataires ou les occupants à titre gratuit effectuant des travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement dans un logement (principal ou secondaire) achevé depuis plus de deux ans. Les travaux doivent alors être facturés par un professionnel.

De plus, il existe une possibilité de déduire de son revenu global le déficit foncier dans la limite de 10 700€ (pour la seule part excédant le plafond ouvrant droit au crédit d'impôt, si les dépenses ont bénéficié d'un crédit d'impôt), sauf si les loyers sont soumis au régime du micro-foncier. L'excédent du déficit (au-delà de 10 700€) ainsi que la part du déficit résultats des seuls intérêts d'emprunt seront déductibles des revenus fonciers des dix années suivantes.

Les dépenses d'installation ou de remplacement des appareils ascenseurs verticaux bénéficient du taux de TVA réduit de 5,5% et donnent droit à un crédit d'impôt à condition qu'ils comportent une plateforme aménagée en vue du transport d'une personne handicapée ou des ascenseurs à déplacements inclinés spécialement conçus pour le déplacement d'une personne handicapée. Il faut également que les travaux soient réalisés dans la résidence principale, et par une entreprise.

Le crédit d'impôt est égal à 25% du montant des travaux (matériel et main d'œuvre), dans la limite d'un plafond de 5 000€ (10 000€ pour un couple) majoré de 400€ par personne à charge. Ce plafond concerne toutes les dépenses effectuées sur une période consécutive de 5 ans entre 2005 et 2020.

VOS INTERLOCUTEURS

- Le **centre communal d'action sociale** (CCAS) de votre commune.
- Le **centre intercommunal d'action sociale** (CIAS) de votre agglomération.
- La **mission handicap de votre commune** peut informer, orienter, voire accompagner, les personnes handicapées dans leurs démarches.
- La **Maison Départementale des Personnes Handicapées ou MDPH** est un lieu unique de service public visant à accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes handicapées. Les MDPH associent toutes les compétences impliquées aujourd'hui dans l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs familles.
- L'**Agence Départementale d'Information sur le Logement** (ADIL) apporte des informations juridiques relatives à l'habitat (dispositifs d'aides nationaux et locaux, contrats de location, fiscalité, accession au logement, etc.).
- La **Maison Départementale des Solidarités** (MDS) a pour mission, entre autres, d'orienter et de conseiller les personnes handicapées quant aux possibilités d'aide au maintien à domicile. La MDS regroupe, en un seul lieu, les services d'action sociale et médico-sociale du département.

À noter que certains départements ont créé une Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) à laquelle peuvent s'adresser les personnes handicapées et les personnes âgées pour les demandes relevant des compétences de la MDPH et du service Allocation personnalisée d'autonomie (APA).

- Les **Centres d'Information et de Conseils en Aides Techniques** (CICAT) de votre département fédèrent des associations locales dont la vocation est d'offrir informations et conseils aux personnes handicapées et leur entourage sur les moyens techniques de prévention et de compensation.
- **SOLIHA** (Solidaires pour l'Habitat) est une fédération nationale dont une des missions est l'accompagnement du public dans ce type de démarches. Les associations sont présentes sur l'ensemble du territoire. Contrairement aux autres interlocuteurs, cet accompagnement allie les aspects administratifs, financiers et techniques. La plupart du temps, leurs coûts d'intervention sont pris en charge par les financeurs publics.
- Les **associations de personnes handicapées** sauront vous apporter les informations pertinentes en fonction de votre demande et votre situation.
- La **mission handicap de certaines entreprises** peut posséder des informations pertinentes, notamment sur certaines aides (prêts action logement par exemple ou subventions)

LES LIENS UTILES



FINANCEMENT ET ACCOMPAGNEMENT

- ANAH : www.anah.fr
- ANIL et ADIL : www.anil.org
- CNAV : www.lassuranceretraite.fr
- CNAV Ile-de-France : www.lassuranceretraite-idf.fr
www.jamenagemonlogement.fr
- MDPH : www.mdph.fr
- SOLIHA : www.soliha.fr

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches :

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/resultats-annuaire

- Cerema : www.cerema.fr
- USH : www.union-habitat.org

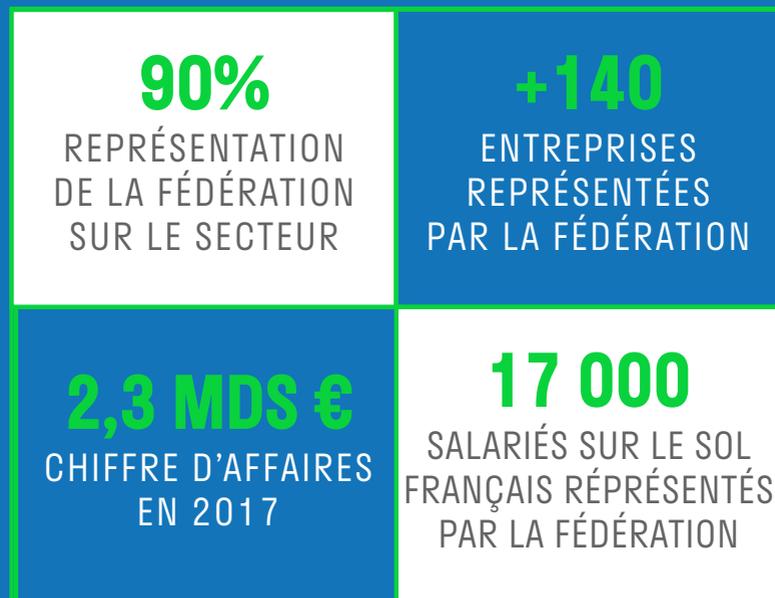
GUIDES ET BROCHURE

- ANAH : Guide Pratique « Mon chez moi avance avec moi » :
http://www.anah.fr/fileadmin/anah/Mediatheque/Publications/Les_guides_pratiques/mon-chez-moi-avance-avec-moi.pdf
- **Guide des aides aux personnes âgées** – La Documentation française - édition 2015 - Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes
- **Guide des aides aux adultes handicapés** - La Documentation française - édition 2015 - Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes

LA FÉDÉRATION DES ASCENSEURS



LA FÉDÉRATION DES ASCENSEURS, DES PROFESSIONNELS ACTEURS DE VOTRE MOBILITÉ



La fédération s'inscrit dans une dynamique de partenariat avec l'ensemble des acteurs de la mobilité : acteurs institutionnels, bailleurs, fédérations professionnelles et acteurs de l'immobilier.

A travers sa participation active à l'European Lift Association (ELA), elle permet également de faire rayonner le secteur au-delà des frontières françaises.

LES MISSIONS DE LA FÉDÉRATION DES ASCENSEURS

La Fédération des Ascenseurs remplit au quotidien plusieurs missions au service de ses adhérents :

INCARNER le rôle d'expert et de porte-parole auprès des pouvoirs publics nationaux et des institutions

ORGANISER les travaux et les débats permettant de dégager les positions de la profession

INFORMER ses adhérents et ses partenaires sur les évolutions de la réglementation

ASSURER la promotion de ses métiers, notamment auprès des jeunes publics

SENSIBILISER la société sur l'importance du rôle de ses équipements pour faciliter les mobilités

AVERTIR les utilisateurs aux bonnes pratiques et comportements à adopter au quotidien dans l'ascenseur (sécurité, déménagements, enfants, interventions...)

LES OUTILS ET ÉVÉNEMENTS MIS EN PLACE PAR LA FÉDÉRATION

UNE AUTO-ÉVALUATION

Depuis 2015, la Fédération est particulièrement engagée sur les thèmes de l'accessibilité et du maintien à domicile des personnes âgées. Un partenariat avec Handicap.fr a ainsi vu le jour à travers une évaluation d'accessibilité en ligne, **Homeaccess.fr**.

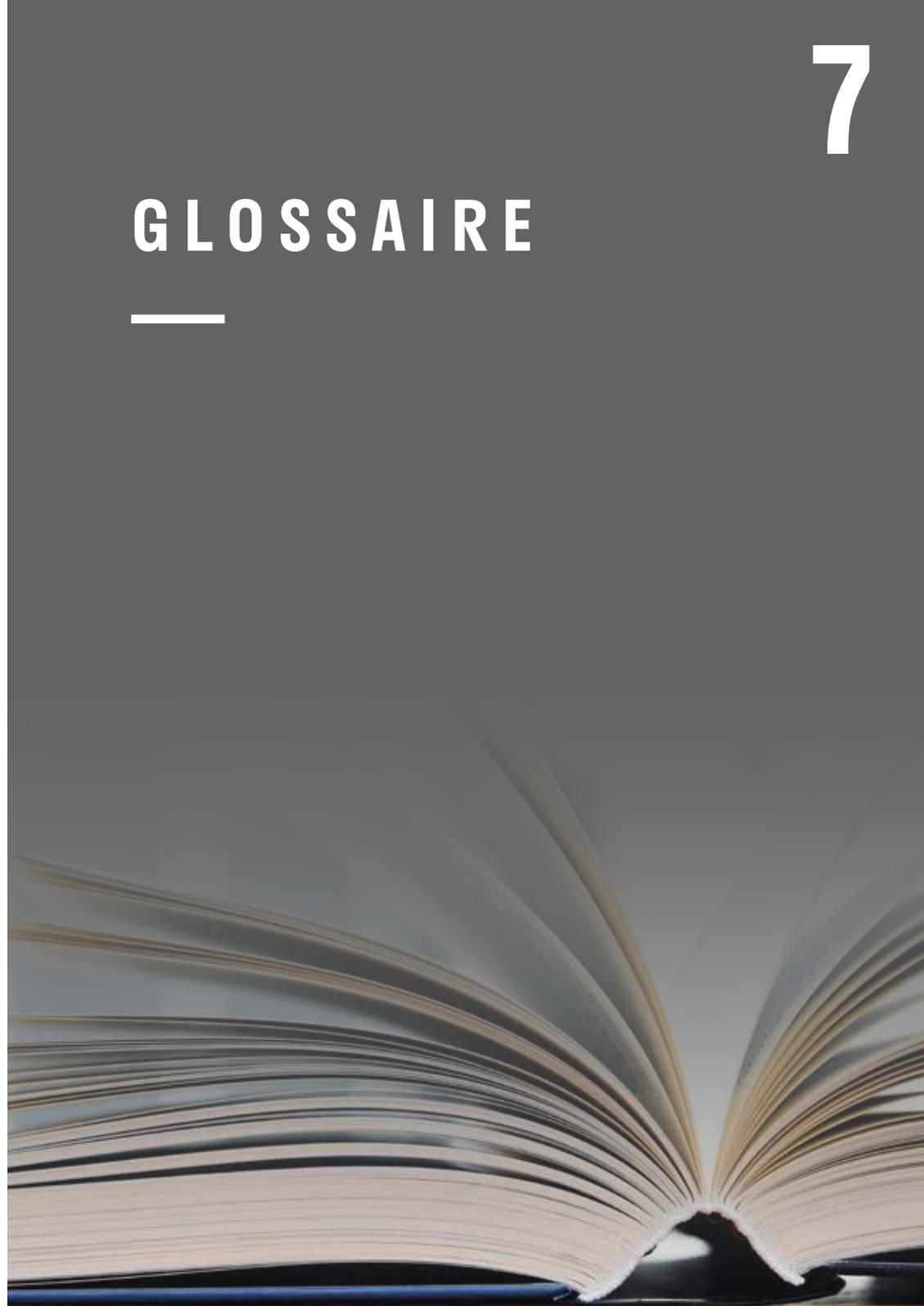
UNE ÉVALUATION POUR LES UTILISATEURS

La Fédération, soucieuse d'évaluer au mieux les besoins actuels et futurs des utilisateurs en matière de mobilité, a lancé en 2015 un **baromètre annuel** en partenariat avec IPSOS.

DES ÉVÉNEMENTS PORTEURS D'INNOVATIONS

Pour rendre compte du rôle et du dynamisme du secteur auprès du plus grand nombre, la Fédération des Ascenseurs organise chaque année depuis 2015 la **Journée de l'ascenseur** et les **Trophées de l'ascenseur**.

Des événements qui permettent de saluer et de distinguer des projets innovants au service de la mobilité verticale afin de valoriser la profession.



CES QUELQUES DÉFINITIONS DES ÉQUIPEMENTS VOUS SERONT UTILES POUR LA LECTURE DE CE GUIDE :

ASCENSEUR :

Vitesse de déplacement supérieure à 0,15 m/s, appareil soumis à la directive européenne concernant les ascenseurs 2014/33/UE.

ELÉVATEUR DOMESTIQUE :

Parfois désigné sous d'autres appellations telles que : ascenseur privatif, ou miniascenseur, ou ascenseur domestique. Vitesse de déplacement inférieure ou égale à 0,15 m/s, appareil soumis à la directive européenne concernant les machines 2006/42/CE.

MONTE-ESCALIER :

Dispositif équipé d'une assise qui suit une rampe garde-corps d'escalier. Cette rampe appelée guide, rail ou tube, peut être fixée aux marches, au mur ou au plafond.

PLATEFORME INCLINÉE MONTE-ESCALIER :

Contrairement au monte-escalier équipé d'une assise qui nécessite le transfert de l'utilisateur, la plateforme est conçue pour le transport de la personne sans quitter son fauteuil roulant. Vitesse de déplacement inférieure ou égale à 0,15 m/s, appareil soumis à la directive européenne concernant les machines 2006/42/CE.

PLATEFORME ÉLÉVATRICE VERTICALE :

La plateforme élévatrice verticale est également conçue pour le transport d'une personne en fauteuil roulant et permet de franchir quelques marches voire un étage. Il s'agit d'appareils dont la vitesse de déplacement est inférieure ou égale à 0,15 m/s, et soumis à la directive européenne concernant les machines 2006/42/CE.

... ET D'AUTRES DÉFINITIONS LIÉES AU BÂTIMENT :

BOUCLE MAGNÉTIQUE :

Système d'aide à l'écoute pour les malentendants porteurs d'un appareil auditif. Elle permet à la personne malentendante de recevoir le son directement dans son appareil auditif, sans être gênée par des éventuels bruits ambiants.

FOSSE :

Espace situé au pied de la gaine d'ascenseur et destiné à recevoir certaines parties du mécanisme d'entraînement, et des organes de sécurité.

GAINE :

Volume dans lequel se déplacent la cabine d'ascenseur et, s'il existe, son contrepoids. Ce volume est matériellement délimité par le fond de la fosse, les parois verticales et le plafond.

NEZ DE MARCHE :

Le nez de marche est l'un des éléments constituant la marche d'un escalier. Plus précisément, le terme désigne la tranche de la marche qui dépasse un peu au-dessus de la contremarche.

MACHINERIE :

Espace dans lequel est installé le moteur de l'ascenseur.

PASSAGE LIBRE :

Largeur de passage utile de la porte d'une cabine d'ascenseur ou d'élévateur, en position ouverte.

TRÉMIE :

Espace réservé dans un plancher pour laisser passer un escalier, un ascenseur, une cheminée... Le terme est parfois employé improprement pour désigner la gaine d'ascenseur.

© Conception & réalisation : EH'Com - Espace Hamelin
01 45 05 70 12 - mvidal@espace-hamelin.fr - reproduction interdite

Crédit Photos : © Fédération des Ascenseurs / © Shutterstock
reproduction interdite



GUIDE

BIEN VIEILLIR CHEZ SOI

Fédération
des Ascenseurs

www.ascenseurs.fr

federation@ascenseurs.fr



LES PROFESSIONNELS ACTEURS DE VOTRE MOBILITÉ